

SECURITE RAPPEL DE LA REGLEMENTATION

Feuillet 1 à nous retourner, daté et signé, par l'exposant en même temps que le Bulletin d'inscription, Feuillet 2 à conserver.

REGLEMENTATION [extraits du cahier des charges]	
PRINCIPAUX ARTICLES	DISPOSITIONS TECHNIQUES EXIGÉES
Implantation extérieure	Respect de la surface du stand ou tracé au sol à disposition. AVANCEES EN SAILLIES – STORES – PANCARTES – PARASOLS - MATERIELS INTERDITS
	<ul style="list-style-type: none"> - Cloisonnements intermédiaires posés par l'exposant : M3* - Revêtements de sol (moquette, linoléum,...) : M4* - Cloisonnement (tissus, moquette,...) : M2* - Revêtement en plafond (tentures, vélum,...) : M1* <ul style="list-style-type: none"> • Les exposants doivent fournir, à chaque manifestation, les procès-verbaux de réaction au feu (M1, M2, M3, M4) correspondant ou les procès-verbaux d'ignifugation conférant le degré demandé au matériau implanté. • Tous matériaux non conformes ou non accompagnés des documents attestant de leurs qualités et comportement au feu sont Interdits de mise en œuvre et devront être déposés par l'exposant.
Installations électriques	• Douilles volantes, fiches multiprises, raccords non protégés (adhésifs, dominos...), rallonges non déroulées et toutes installations non sécurisées sont INTERDITES
Gaz	<ul style="list-style-type: none"> • Une bouteille de 13 kg par 10 m² au maximum • Bouteilles éloignées les unes des autres de 5 mètres au minimum ou interposition d'écran(s) rigide(s), isolant(s) et incombustible(s) de 1 cm d'épaisseur, • Flexible(s) souple(s) d'alimentation non périmé(s) et de longueur Inférieure à 1,50m
Installations particulières	Gaz, machines en fonctionnement, machines à moteurs thermiques et/ou installations à combustion, véhicules automobiles, installations utilisant des produits dangereux, demander le cahier des charges complet.
Chapiteaux	Demander impérativement le cahier des charges complet
Extincteurs	Uniquement pour les stands de grandes dimensions mais en plus de ceux déjà mis en place sur le champ de foire par les organisateurs (préciser leur nombre, nature et capacité).
Poêles à granulés	1 appareil en fonctionnement par stand et 10 kg de combustibles en sac par stand.

ATTENTION : La réception des stands par le chargé de sécurité sera effectuée

A partir du Mercredi 13 avril 2022

Pour les chapiteaux la présence du monteur et de son client est INDISPENSABLE le Mercredi 13 Avril 2022

Annexe au cahier des Charges :

Suite aux problèmes qui se sont présentés les années précédentes, le Comité a jugé bon d'apporter de nouvelles règles qui rentrent en vigueur dès la 181^{ème} Foire :

Pour le jour d'ouverture le Vendredi 15 avril 2022 :

- Aucune installation de stand ne pourra se faire le matin de l'inauguration, toutes les installations devront être terminées le Jeudi 14 avril 2022 au soir.
- Les stands devront être ouverts à 10 h pour l'inauguration.
- La présence des exposants sur leur stand est obligatoire pour l'inauguration.

Pour le jour de clôture le Lundi 18 Avril 2022 :

- Le démontage des stands ne pourra pas commencer avant **20 h**, cette heure pouvant être avancée par le Comité, en fonction des conditions météo.
- **Les exposants de véhicules automobiles ne pourront sortir ceux-ci de l'enceinte de la Foire que le Mardi 19 Avril 2022 à partir de 8 h, afin de faciliter la circulation dans les allées.**
- Après démontage, les exposants devront laisser les stands ou les emplacements nus propres, des containers à déchets étant mis à leur disposition.

Le Président du Comité de la Foire
F.TIMBERT

Le Secrétaire Général du Comité de la Foire
J.J. FURET

Nom et prénom du signataire

A..... Le.....
Signature et cachet de l'exposant